

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le Six Février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. DANIEL, F. BALLESTER, Pascal CORMIER, M. FOIDART, A.M. GOUJON, D. GUILLERME, F. TEROUTE, F. HERVE, J. GREVES, Adjoints, A. BUZARE, JJ MARTEIL, L. MEDICA, D. RENOUF, P. GUILBAUDEAU, Z. DANO, L. DELACROIX, A.M GARANGE, MF GUILLEMOT, C. JOURDAIN, M.CH. COUF, G. THIERY, R. HENAULT, M. DAVID, L. DETREZ, PY LE GROGNEC, M. LE TEUFF, C. PECCHIA, P. LE DRO Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Lucien Monnerie qui a donné procuration à Jean-Jacques Marteil
Virginie Robin-Cornaud « « à Daniel Guillerme
Sonia Caroff « « à Anne-Maud Goujon
Dominique Capart « « à François Aubertin

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 29 Janvier 2015
Date de l'affichage : 29 Janvier 2015
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

2015 – 19 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies et autorisation de solliciter l'installation de bornes de recharge

Rapporteur : L. MEDICA

Le projet de loi sur la transition énergétique en débat au Parlement devrait favoriser le déploiement du véhicule électrique. Au-delà des bornes de recharge lente (8h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail), le nombre de bornes rapides ou accélérées (30 ou 90 minutes) dans les territoires sera assurément déterminant pour atteindre cet objectif.

Le Conseil Municipal de Guidel a délibéré le 28 janvier 2014 pour approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, concernant l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Ainsi le syndicat peut exercer, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le Syndicat Morbihan énergies a déployé au 1er semestre 2014 sept bornes de recharge rapide sur le département.

Cette infrastructure innovante a fait l'objet de plus de 600 recharges depuis sa mise en service, ce qui correspond aux prévisions les plus optimistes.

À ce jour, conformément aux décisions du 17.06.2014 et du 26.09.2014 du Comité de Morbihan énergies, le syndicat est en mesure de proposer à la commune l'installation de bornes de recharge accélérée suivant les modalités suivantes:

- La commune fournit le foncier, finance 10% de l'investissement (estimé à 12 000 € par borne),
- L'État, la Région et Morbihan énergies financent les 90 % restants.

Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure, assurera la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien...). Chaque implantation devra faire l'objet d'une étude technique en concertation notamment avec l'exploitant ERDF et d'une fiche financière détaillée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à se porter candidate à l'implantation de **4 bornes de recharge accélérée**.

L'objectif est, selon les demandes exprimées, de pouvoir déployer cette infrastructure dans le courant du premier semestre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du Syndicat Morbihan Energies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Energies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

VU les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Energies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »

VU l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'Environnement, du Développement durable, de l'agriculture, de la Sécurité, Vie des quartiers et Gens du voyage du 15 Janvier 2015,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Morbihan Energies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité

nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1er mars 2015.

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » elles qu'adoptées par le Comité Syndical du Syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations du 27 Juin 2014 et 26 Septembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Morbihan Energies, la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Energies.

S'ENGAGE à accorder, pendant au minimum de 2 ans à compter de la pose des bornes, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

DÉCIDE l'implantation de 4 bornes de recharge accélérée sur le territoire communal aux conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 09 Février 2015
Le Maire,
François AUBERTIN

